



LA MÉDIATION
PRÉALABLE
OBLIGATOIRE

Décisions administratives individuelles défavorables concernées par la médiation préalable obligatoire

Catégories de décisions	Exemples
1 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération (Traitement, IR, SFT, NBI, prime ou indemnité)	<ul style="list-style-type: none">• Retrait ou abrogation d'un arrêté relatif à un élément de la rémunération (Traitement, IR, SFT, NBI, prime ou indemnité...)• Décision portant diminution d'un élément de la rémunération• Suspension du versement d'un élément de la rémunération• Refus d'attribution (total ou partiel) d'un élément de la rémunération• Opposition de la prescription quadriennale à une demande de paiement d'un élément de la rémunération• Refus de réévaluation d'un élément de la rémunération• Décision de non versement d'un élément de la rémunération
2 Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.	<ul style="list-style-type: none">• Refus opposé par la collectivité d'origine à une demande de détachement ou de renouvellement de détachement• Refus de placement en disponibilité ou de renouvellement d'une disponibilité• Refus d'un congé non rémunéré prévu pour les agents contractuels :<ul style="list-style-type: none">→ pour élever un enfant de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne→ pour convenances personnelles→ pour création d'entreprise→ congé de mobilité• Refus opposé par la collectivité d'origine quant à la date ou à la durée souhaitée d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé non rémunéré
3 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°)	<ul style="list-style-type: none">• Refus de réintégration opposé par la collectivité d'origine à l'issue ou au cours d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental• Refus de réemploi d'un agent contractuel à l'issue ou au cours d'un congé non rémunéré• Maintien en surnombre faute d'emploi vacant à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental• Maintien ou placement en disponibilité dans l'attente d'une réintégration après un détachement ou une disponibilité• Refus d'une demande relative aux modalités de réintégration après un détachement, une disponibilité ou un congé parental



LA MÉDIATION
PRÉALABLE
OBLIGATOIRE

Catégories de décisions	Exemples
<p>4 Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne</p>	<ul style="list-style-type: none">• Refus d'une demande relative aux modalités de classement lors d'un avancement de grade• Refus d'une demande relative aux modalités de classement lors d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois par promotion interne
<p>5 Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie</p>	<ul style="list-style-type: none">• Refus d'une demande de formation présentée par un agent titulaire ou contractuel :<ul style="list-style-type: none">→ formation d'intégration et de professionnalisation ;→ formation de perfectionnement ;→ formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;→ formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;→ actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;→ formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.• Refus d'une demande de congé de formation professionnelle• Courrier subordonnant l'octroi d'une formation à des conditions restrictives• Refus d'une demande de révision des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF).
<p>6 Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983</p>	<ul style="list-style-type: none">• Refus d'une demande d'aménagement du poste de travail ou d'adaptation des conditions de travail présentée par un travailleur handicapé• Courrier subordonnant les mesures appropriées sollicitées par un travailleur handicapé à des conditions restrictives• Refus d'une formation adaptée demandée par un travailleur handicapé
<p>7 Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leurs fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none">• Refus d'une demande portant sur l'aménagement du poste ou des conditions de travail pour raisons médicales• Refus d'une demande de changement d'affectation ou de reclassement pour raisons médicales• Courrier subordonnant les mesures d'aménagement à des conditions restrictives